

**Vous êtes en situation de PACS
Vous êtes conjoint de Français**

**A compter du 1^{er} octobre 2018,
Ne vous déplacez plus en préfecture**

- Vous sollicitez votre admission exceptionnelle au séjour en qualité de **partenaire de PACS** conclu avec un(e) ressortissant (e) français(e) ou étranger(e)

OU

- Vous sollicitez votre admission exceptionnelle au séjour en qualité de **conjoint(e) de Français(e)** sans entrée régulière*

- Vous renseignez le formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour (*disponible sur le site internet de la préfecture des Alpes Maritimes*) ;

- Vous complétez le formulaire en joignant toutes les pièces justificatives ;

- Vous envoyez **exclusivement** par voie postale votre dossier à l'adresse suivante :

Préfecture des Alpes Maritimes
147, bd du Mercantour
DRIM/Bureau des Examens Spécialisés/ AES 2811
06 286 NICE Cedex 3

Le formulaire est disponible à l'accueil général du bâtiment Mont des Merveilles, au pré-accueil n°1 et sur le site de la préfecture :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

* Vous êtes entré(e) en France sans visa alors que vous étiez soumis(e) à la production d'un visa pour pénétrer sur le territoire français.